

ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MARS 2022
Réunie à La Rochelle

Délibération
REMBOURSEMENT DE FRAIS

Délibération

L'assemblée générale de la CCI Charente-Maritime, régulièrement réunie, le 31 mars 2022, sous la Présidence de Thierry HAUTIER, Président en exercice,

VU le code de commerce et notamment les articles R711-68, R.712-1 et A712.1, D711-67-3,

VU le règlement intérieur de la CCI Charente-Maritime et notamment l'article 1.1.4

CONSIDERANT que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des membres élus et des membres associés titulaires d'un ordre de mission ou d'un mandat de représentation sont pris en charge par la CCI sur présentation des justificatifs. Les conditions et barèmes sont prédéfinis par l'Assemblée Générale de la CCI en conformité avec les dispositions relatives aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et des contributions sociales prévues par le code de sécurité sociale,



Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les barèmes de remboursement des frais professionnels dans les conditions ci-après,

PROPOSE que ce barème soit également applicable au Directeur Général dans le cadre de l'exercice de ses missions

Nature des frais	Base de remboursement
Indemnités kilométriques	Barème fiscal en vigueur (plafonné à 7 CV) dans la limite et sur présentation des justificatifs
Autoroute et parking	Sur présentation de justificatifs
Train	1ère classe
Repas (déjeuner/dîner) – France métropolitaine	45 €/personne/repas : Hors Paris 65 €/personne/repas : Paris
Repas (déjeuner/dîner) – hors France métropolitaine	Frais réels sur justificatifs, devant conserver un caractère économique acceptable
Repas avec invité(s) extérieur(s)	France et étranger : Frais réels sur justificatifs, devant conserver un caractère économique acceptable
Hébergement (petit-déjeuner inclus) – France métropolitaine	160 €/personne/nuitée : hors Paris 260 €/personne/nuitée : Paris
Hébergement (petit-déjeuner inclus) – Hors France Métropolitaine	Frais réels sur justificatifs, devant conserver un caractère économique acceptable

La délibération de l'assemblée générale adoptant les barèmes de remboursement est annexée au règlement intérieur.

Nombre de Membres élus en exercice	58
Nombre minimum de Membres titulaires pour atteindre le quorum	30
Nombre de votants	33
Nombre de voix POUR	33
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0
Signature  Le Président Thierry HAUTIER	Signature  La Secrétaire Adjointe Johanna MARIÉ